



UNIONE EUROPEA



Objectif Coopération territoriale européenne

2007 - 2013

Programme ALCOTRA

Alpes latines coopération transfrontalière

France - Italie

VADEMECUM

GUIDE POUR LES BENEFICIAIRES

Annexe Appel à projets

Automne 2011

Version du 09/09/2011

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	3
2. LES NOUVELLES CONDITIONS DE L'APPEL A PROJETS.....	3
3. L'AUTOFINANCEMENT ET LA PART SUPPLEMENTAIRE	4
4. VERSEMENTS DE LA SUBVENTION FEDER.....	7
5. MODIFICATIONS DU DOMO ET DU VADEMECUM	9

1. INTRODUCTION

Cet appel à projets se fonde sur la nécessité d'identifier un mécanisme technique et financier qui soit en mesure de consommer les disponibilités financières supplémentaires qui seront rendues disponibles sous forme de reliquats provenant de projets achevés.

Aux crédits résiduels dérivant de la clôture de l'appel à projets de 2010, soit 15.222.146 €, il convient d'ajouter les crédits qui seront récupérés des projets financés au cours des appels à projets précédents dont les activités s'achèveront au cours des années 2011, 2012, 2013 et 2014.

Les crédits provenant des reliquats, estimés à environ 12.000.000 €, ont été évalués en appliquant à l'ensemble des projets en cours de réalisation un coefficient de 0,10 qui représente la différence moyenne entre le montant programmé et celui déclaré à la clôture du projet ; ce coefficient est déduit des données recueillies de la clôture de la programmation 2000-2006 et des premières déclarations de clôture de la période 2007-2013. Les ressources disponibles de l'appel avoisineront les 27.000.000 € d'ici la fin de l'année 2015.

Le nouvel appel à projets prévoit un mécanisme de subvention FEDER minimum garanti, qui permet d'ouvrir toutes les mesures, de financer un nombre plus important de projets et d'allouer la quasi-totalité des crédits récupérés.

2. LES NOUVELLES CONDITIONS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel prévoit un mécanisme de subventionnement FEDER minimum garanti variable, égal lors du dépôt à 50% de la contribution publique pouvant être octroyée, réévaluée chaque année en fonction des reliquats effectifs qui seront rendus disponibles, jusqu'à un taux maximum de 74%. La part manquante de la subvention FEDER devra être garantie par les bénéficiaires.

Les bénéficiaires italiens devront en plus de la part FEDER manquante garantir la part équivalente aux contreparties publiques nationales (part correspondant au financement Etat). Cette part de financement pourra également être réévaluée chaque année sur la base des reliquats qui se libèreront de projets achevés, dans la limite du taux maximum de 26%.

Les projets seront approuvés par le Comité de Suivi au taux FEDER minimum garanti sur la base des crédits inscrits dans l'appel à projets, ainsi que des reliquats constatés par le CdS au moment de la programmation.

Dans l'hypothèse où les sollicitations financières des projets en mesure d'être programmés seraient supérieures au montant des crédits FEDER disponibles sur

chacune des mesures, les projets seront approuvés en fonction d'un classement par mesure et éventuellement par axe selon des critères reportés dans le Document de mise en œuvre du programme, dans le respect de la répartition des crédits par Etat membre.

Tous les 12 mois (à compter de la date de notification d'approbation des projets identique pour tous), la subvention FEDER sera réévaluée en fonction des reliquats constatés par le CdS qui seront rendus disponibles par axe. La réévaluation sera équivalente pour tous les projets d'un même axe (même taux FEDER garanti sur la contribution publique pouvant être octroyée).

Le nouveau taux de FEDER sera communiqué au chef de file avec le nouveau plan de financement préalablement approuvé par le CdS.

La Convention FEDER tiendra compte des nouvelles conditions prévues par l'appel à projets.

3. L'AUTOFINANCEMENT ET LA PART SUPPLEMENTAIRE

Les bénéficiaires devront garantir au moment du dépôt du projet la part FEDER manquante au moment du dépôt. Les plans de financement devront être rédigés de la façon suivante, en fonction de la mesure.

Attention : les taux dans les tableaux suivants sont exprimés par rapport au coût total.

BENEFICIAIRE FRANÇAIS

	Coût total	Contribution publique		Taux garanti par les bénéficiaires	
		FEDER	CPN	Part supplémentaire	Autofinancement
Mesure 1.1	100,00	35,00	18,20	16,80	30,00
Mesure 1.2	100,00	40,00	20,80	19,20	20,00
Mesure 1.3	100,00	40,00	20,80	19,20	20,00
Mesure 2.1	100,00	45,00	23,40	21,60	10,00
Mesure 2.2	100,00	45,00	23,40	21,60	10,00
Mesure 3.1	100,00	45,00	23,40	21,60	10,00
Mesure 3.2	100,00	40,00	20,80	19,20	20,00
Mesure 3.3	100,00	40,00	20,80	19,20	20,00
Mesure 3.4	100,00	45,00	23,40	21,60	10,00

BENEFICIAIRE ITALIEN

	Coût total	Contribution publique		Taux garanti par les bénéficiaires	
		FEDER	CPN	Part supplémentaire	Autofinancement
Mesure 1.1	100,00	35,00	12,30	22,70	30,00
Mesure 1.2	100,00	40,00	14,05	25,95	20,00
Mesure 1.3	100,00	40,00	14,05	25,95	20,00
Mesure 2.1	100,00	45,00	15,81	29,19	10,00
Mesure 2.2	100,00	45,00	15,81	29,19	10,00
Mesure 3.1	100,00	45,00	15,81	29,19	10,00
Mesure 3.2	100,00	40,00	14,05	25,95	20,00
Mesure 3.3	100,00	40,00	14,05	25,95	20,00
Mesure 3.4	100,00	45,00	15,81	29,19	10,00

La part supplémentaire devra être garantie au moment du dépôt du projet de façon concomitante à l'engagement de l'autofinancement prévu pour chacune des mesures. Les bénéficiaires italiens devront garantir également la part supplémentaire des CPN qui pourra être récupérée ultérieurement de façon analogue à la part FEDER.

Exemples

Pour mieux comprendre le mécanisme de subvention présenté ci-dessus, il est possible de donner l'exemple d'une réévaluation du taux FEDER, en fonction des reliquats effectifs rendus disponibles, d'un minimum initialement garanti à 50% de la contribution publique pouvant être octroyée, à 60% au premier état d'avancement au terme de la première année et 70% après deux ans, jusqu'à un taux maximum de 74% en clôture.

Exemple 1 – Bénéficiaire français

Coût total du projet: 1.000.000,00 €

Mesure avec un taux d'autofinancement à 20%

Hypothèse de réalisation à 100%

PLAN DE FINANCEMENT DE DEPART

	% Contribution publique maximum pouvant être octroyée	% Coût total	Montant total
Autofinancement	–	20 %	200.000,00 €
Part supplémentaire	24 %	19,2 %	192.000,00 €
FEDER	50 %	40 %	400.000,00 €
CPN	26 %	20,8 %	208.000,00 €

HYPOTHESE DE REEVALUATION N+1

	% Contribution publique maximum pouvant être octroyée	% Coût total	Montant total
<i>Autofinancement</i>	–	20 %	200.000,00 €
<i>Part supplémentaire</i>	14 %	11,2 %	112.000,00 €
<i>FEDER</i>	60 %	48 %	480.000,00 €
<i>CPN</i>	26 %	20,8 %	208.000,00 €

HYPOTHESE DE REEVALUATION N+2

	% Contribution publique maximum pouvant être octroyée	% Coût total	Montant total
<i>Autofinancement</i>	–	20 %	200.000,00 €
<i>Part supplémentaire</i>	4 %	3,2 %	32.000,00 €
<i>FEDER</i>	70 %	56 %	560.000,00 €
<i>CPN</i>	26 %	20,8 %	208.000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT EN CLOTURE

	% Contribution publique maximum pouvant être octroyée	% Coût total	Montant total
<i>Autofinancement</i>	–	20 %	200.000,00 €
<i>Part supplémentaire</i>	0 %	0 %	0,00 €
<i>FEDER</i>	74 %	59,2 %	592.000,00 €
<i>CPN</i>	26 %	20,8 %	208.000,00 €

Exemple 2 – Bénéficiaire italien

Coût total du projet: 1.000.000,00 €

Mesure avec un taux d'autofinancement à 20%

Hypothèse de réalisation à 100%

PLAN DE FINANCEMENT DE DEPART

	% Contribution publique maximum pouvant être octroyée	% Coût total	Montant total
<i>Autofinancement</i>	–	20 %	200.000,00 €
<i>Part supplémentaire</i>	32,43 %	25,95 %	259.500,00 €
<i>FEDER</i>	50 %	40 %	400.000,00 €
<i>CPN</i>	17,57 %	14,05 %	140.500,00 €

HYPOTHESE DE REEVALUATION N+1

	% Contribution publique maximum pouvant être octroyée	% Coût total	Montant total
<i>Autofinancement</i>	–	20 %	200.000,00 €
<i>Part supplémentaire</i>	18,92 %	15,14 %	151.400,00 €
FEDER	60 %	48 %	480.000,00 €
<i>CPN</i>	21,08 %	16,86 %	168.600,00 €

HYPOTHESE DE REEVALUATION N+2

	% Contribution publique maximum pouvant être octroyée	% Coût total	Montant total
<i>Autofinancement</i>	–	20 %	200.000,00 €
<i>Part supplémentaire</i>	5,41 %	4,32 %	43.200,00 €
FEDER	70 %	56 %	560.000,00 €
<i>CPN</i>	24,59 %	19,68 %	196.800,00 €

PLAN DE FINANCEMENT EN CLOTURE

	% Contribution publique maximum pouvant être octroyée	% Coût total	Montant total
<i>Autofinancement</i>	–	20 %	200.000,00 €
<i>Part supplémentaire</i>	0 %	0 %	0,00 €
FEDER	74 %	59,2 %	592.000,00 €
<i>CPN</i>	26 %	20,8 %	208.000,00 €

4. VERSEMENTS DE LA SUBVENTION FEDER

La subvention FEDER est versée entièrement au chef de file, après envoi d'une demande explicite à l'AdG.

Le mécanisme de versement de la subvention FEDER et le montant des acomptes sont redéfinis comme suit :

- avance de 50% du FEDER à la réception de l'attestation de démarrage du projet ;
- 2^{ème} versement au terme de la première année de façon proportionnelle à l'avancement des dépenses certifiées du projet et dans la limite du montant de FEDER réévalué, sur présentation du rapport d'activité ;

- 3^{ème} versement à échéance de la deuxième année de façon proportionnelle à l'avancement des dépenses certifiées du projet et dans la limite du montant de FEDER réévalué, sur présentation du rapport d'activité ;
- Solde à la clôture du programme (janvier 2016) en fonction de la réaffectation de l'ensemble des reliquats.

Exemples

Il est possible de présenter également le mécanisme de versement de la subvention FEDER sur la base de la réévaluation des taux indiqués dans les exemples précédents, ainsi que d'une hypothèse d'avancement des dépenses certifiées à 50% au terme de la première année, à 70% après deux ans et à 100% en clôture.

Attention : Le montant de FEDER correspondant à l'avancement sera calculé par rapport au taux de FEDER réévalué chaque année, ainsi qu'au taux d'avancement du projet. Lors de la première réévaluation annuelle, seuls les projets dont le taux d'avancement des dépenses certifiées dépassera l'avance perçue rapportée au nouveau taux FEDER auront droit au deuxième versement.

Exemple 3 – Bénéficiaire français ou italien

Coût total du projet: 1.000.000,00 €

Mesure avec un taux d'autofinancement à 20%

Hypothèse de réalisation à 100%

	FEDER <i>(sur le coût total)</i>	Dépenses certifiées <i>(sur le coût total)</i>	FEDER correspondant au taux d'avancement	Versement effectif
<i>Plan de financement de départ</i>	40%	0%	0 %	Avance*
	400.000,00 €	0,00 €	0,00 €	200.000,00 €
<i>Hypothèse de réévaluation N+1</i>	48%	50%	24%	4%
	480.000,00 €	500.000,00 €	240.000,00 €	40.000,00 €
<i>Hypothèse de réévaluation N+2</i>	56%	70%	39,2%	15,2%
	560.000,00 €	700.000,00 €	392.000,00 €	152.000,00 €
<i>Plan de financement en clôture</i>	59,2%	100%	59,2%	20%
	592.000,00 €	1.000.000,00 €	592.000,00 €	200.000,00 €
Total				592.000,00 €

* L'**avance** , versée à la réception de l'attestation de démarrage du projet, équivaut à 50% du FEDER programmé dans le plan de financement de départ.

En dernier lieu, en tenant compte toujours des mêmes taux de réévaluation, on peut également présenter l'hypothèse d'un bénéficiaire dont l'avancement au terme de la première année ne soit pas suffisant à la demande du deuxième versement. Tel pourrait être le cas, par exemple, d'un avancement des dépenses certifiées à 40% au terme de la première année, à 65% après deux ans et à 90% en clôture.

Exemple 4 – Bénéficiaire français ou italien

Coût total du projet: 1.000.000,00 €

Mesure avec un taux d'autofinancement à 20%

Hypothèse de réalisation à 90%

	FEDER (sur le coût total)	Dépenses certifiées (sur le coût total)	FEDER correspondant au taux d'avancement	Versement effectif
<i>Plan de financement de départ</i>	40%	0%	0 %	Avance*
	400.000,00 €	0,00 €	0,00 €	200.000,00 €
<i>Hypothèse de réévaluation N+1</i>	48%	40%	19,2%	0%
	480.000,00 €	400.000,00 €	192.000,00 €	0,00 €
<i>Hypothèse de réévaluation N+2</i>	56%	65%	36,4%	16,4%
	560.000,00 €	650.000,00 €	364.000,00 €	164.000,00 €
<i>Plan de financement en clôture</i>	59,2%	90%	53,28%	16,88%
	592.000,00 €	900.000,00 €	532.800,00 €	168.800,00 €
Total				532.800,00 €

* L'**avance**, versée à la réception de l'attestation de démarrage du projet, équivaut à 50% du FEDER programmé dans le plan de financement de départ.

5. MODIFICATIONS DU DOMO ET DU VADEMECUM

Les projets présentés dans le cadre de cet appel à projets ne pourront pas dépasser les 24 mois.

Aucune prorogation ne sera accordée.

Le plan de financement de la fiche-projet (partie financière) est modifiée pour tenir compte des nouvelles modalités (annexe 3 du DOMO).

Les paragraphes du Vademecum première partie concernés par cette annexe sont ceux relatifs à la durée des projets (5.2.2), les modalités de versements du FEDER (10.3,) les modalités de financement de chaque mesure (taux d'aide, chapitre 11).

Les paragraphes du Vademecum deuxième partie concernés par cette annexe sont ceux relatifs à la durée des projets, les modalités de versements du FEDER (2.3.1).

Les paragraphes du DOMO concernés par cette annexe sont ceux relatifs à la durée des projets (6.3.2), les prorogations et pénalités (9.4), les modalités de financement de chaque mesure (taux d'aide, chapitre 5), les modalités de versements du FEDER (8.3) et la convention FEDER (annexe 15).

Pour toutes les autres conditions et prérequis d'éligibilité, le vademecum et le DOMO restent en vigueur.